



AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la greffière que la liste référendaire du secteur du lac Saint-Augustin nord, territoire à partir du 269, chemin du Lac jusqu'à l'intersection du chemin du Lac et de la rue Petit-Pré, de cette intersection jusqu'au 125, rue Petit-Pré inclusivement et toutes les avenues et rues qui s'y rattachent mais en excluant la rue Adrienne-Choquette et le chemin de la Butte, a été déposée au bureau de la Ville le 19 juillet 2011 :

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

1. Peut être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, toute personne physique qui, le 6 juin 2011 :

- est domiciliée sur le territoire du secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- est majeure
- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné toute personne physique ou morale (la personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution) qui est, depuis au moins 12 mois le 6 juin 2011, soit :

- propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire du secteur concerné à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire du secteur concerné et d'avoir transmis à la Ville une demande d'inscription sur la liste référendaire;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise sur le territoire du secteur concerné à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire du secteur concerné et d'avoir transmis à la Ville une demande d'inscription sur la liste référendaire;

Puisque le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la ville a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée;

- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise sur le territoire du secteur concerné à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui, le 6 juin 2011, sont des personnes habiles à voter du secteur concerné;

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise;

Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

La personne ainsi désignée doit remplir les critères énumérés plus haut.

2. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire du secteur concerné, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

3. La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (personnes habiles à voter domiciliées uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'hôtel de ville aux dates et heures suivantes : le lundi 1^{er} août 2011 entre 19 h et 22 h et le mardi 2 août 2011 entre 10 h et 13 h.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec Mme Caroline Nadeau, greffière au bureau de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures situé au 200, route de Fossambault, au 418 878-4662 poste 5101.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 22^e jour de juillet 2011